

Cahier de doléances du Tiers Etat de La Bellière (Manche)

Du premier mars mil sept cent quatre vingt neuf, à l'issue des vespres de ladite paroisse, au son de la cloche se sont assemblés en général les paroissiens de ladite paroisse de la Bellière au lieu ordinaire à faire toutes délibérations, et suivant la convocation de l'officier municipal de ladite paroisse, pour obéir aux ordres de Sa Majesté pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce royaume, ainsi qu'il est porté par les lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance du sieur bailli de Cotentin rendue par M. son lieutenant général, ont l'honneur de représenter que la paroisse de la Bellière est petite, sans commerçants, éloignée de la grande route et mauvais chemins pour y arriver, est un fonds argileux et terre légère qui rapporte beaucoup de ronces et de fougères. La plus grande partie est de fiefs de seigneurs, l'autre doit beaucoup de rentes seigneuriales tant audit seigneur qu'au seigneur de Briquerville, à l'abbaye de la Luzerne et l'hôpital de Hocquigny, doit encore charroyer tous les matériaux nécessaires pour la construction et entretien de la maison et basse-cour du seigneur qui a été brûlée il y a deux ans en intégrité, doit faire, et charroyer ses foin, les fournitures de sa maison, des journées de charrue et les matériaux de son moulin ;

2° Le seigneur pour le bien de ses sujets, qui ne pouvaient payer annuellement leurs rentes, a laissé quantité d'arrérages derrière. Si les héritiers, lorsque les affaires seront finies, exigent les arrérages et fassent rebâtir ses maisons brûlées, la plus grande part seront obligés d'abandonner leurs propriétés . Malgré les charges ci-dessus dites, la paroisse est chargée d'impôts au dessus de ses forces pour sa petite étendue et valeur, ce qui a réduit les sujets à la dernière misère ;

3° Ont l'honneur de représenter à ladite assemblée que la taille emporte plusieurs impositions y jointes qui multiplient les frais d'assiette et de recouvrement ; s'il étaient réunis en un seul impôt, cela faciliterait les collecteurs en exercice, qui les assoieraient par eux-mêmes et en feraient le recouvrement ;

4° Ont l'honneur de représenter à ladite Assemblée que le sel est un impôt aux citoyens par le grand prix où il est fixé , qui empêche bien des pauvres gens de s'en servir. Si l'on pouvait trouver un moyen pour le laisser libre, ce serait le meilleur engrais qu'on peut procurer aux mauvais fonds de la Basse-Normandie ;

5° Ont l'honneur de représenter que les chemins coûtent à entretenir, et des frais énormes devant les officiers à qui la connaissance en est réservée. Il serait bien moins coûteux d'avoir un habitant dans chaque paroisse, qui les ferait raccommoder au moins de frais qu'il serait possible ;

6° Ont l'honneur de représenter que les procès ruinent beaucoup de sujets ; il serait mieux que les procès de peu de conséquence seraient jugés en dernier ressort dans le premier tribunal sans passer par trois ; ont l'honneur de représenter que les décimateurs devraient faire les réparations presbytérales, sans les faire faire aux paroissiens ;

7° Ont l'honneur de représenter que les seigneurs rabattaient aux dixièmes, ils n'en rabattent plus ; que leurs pigeons désument les terres ; les corneilles se sont multipliés depuis qu'il est défendu d'avoir des fusils ; que les citoyens seraient dévorés par des chiens enragés faute d'armes à se défendre, et les pièces de blé mangées par les pigeons et corneilles sans pouvoir tirer dessus ; qu'ils vont à la chasse avec leurs chiens dans les sarrasins et autres blés.

Le présent fait et arrêté en deux rôles par nous syndic et greffier.